## Réponse à la demande de complément du 14 février 2022

## Compatibilité du projet avec le PPRT :

Le projet d'ombrières est entièrement couvert par la zone grisée du PPRT. Cette dernière correspond à l'emprise des installations à l'origine du risque technologique, objet du dit PPRT.

## Sont autorisés au sein de cette zone :

- Les projets de constructions, d'infrastructures, d'équipements et d'installations strictement en lien avec les activités des entreprises SEVESO citées à l'article 1 du chapitre I du titre I du présent document, à l'exception des lieux de sommeil, sous réserve que lesdits projets n'accueillent que le personnel strictement nécessaire et ce dans le respect de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les infrastructures d'intérêt général qui ne sauraient être implantées en d'autres lieux.

Le projet n'est donc pas compatible avec le PPRT de Donges. Dans le cadre du porter à connaissance (réalisé au titre de la réglementation applicable aux ICPE) et de l'étude de risque qui seront élaborés avant la réalisation du projet, une demande de dérogation au titre de l'article L.515-16-1 du Code de l'Environnement sera effectuée.

TotalEnergies, dont la branche TotalEnergies Raffinerie France gère la raffinerie de Donges, a déjà porté plusieurs projets solaires au droit de ce site. Un projet d'ombrières, également couvert par le PPRT et dont le cas par cas a été transmis en 2017, a notamment été inauguré en 2021.

## <u>Incidences des risques industriels sur le projet</u> :

Les projets solaires déjà initiés et/ou construits sur ce site et les échanges réguliers avec les équipes de la raffinerie de Donges permettent d'appréhender les risques industriels existants et les vigilances à adopter. Certains points ont ainsi été anticipés dans le cadre de la conception du projet :

- Les postes techniques seront positionnés de manière à ce qu'ils soient hors des zones soumises à des niveaux d'intensité très grave ou grave pour l'intensité thermique et l'intensité de suppression ;
- Les ombrières seront installées de manière à ne pas gêner le passage des services de secours en cas d'incident au sein de la raffinerie.

L'étude de risque réalisée en 2019 pour le projet de parc photovoltaïques de Donges 1 et 3 avait ainsi permis de déterminer que le projet n'était pas susceptible d'entrainer un accident majeur sur les installations de la raffinerie, une absence d'effet dominos internes (absence de risque d'un incendie généralisé) et une absence d'aggravation des effets liés au risque industriel à l'extérieur du site. Les incidences pour le projet d'ombrières, moins dense et moins étendu, peuvent donc être pressenties comme non significatives vis-à-vis des risques présents.

L'étude de risque du présent projet d'ombrières, réalisée par un bureau spécialisé, permettra d'évaluer précisément l'incidence directe et indirecte du projet sur les risques liés aux installations industrielles voisines et de mettre en œuvre des mesures complémentaires si nécessaire.